



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 38 04240 38

auprès du préfet de région RHONE-ALPES

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 409 617 032 00050

N° Siret de l'agence émettrice : 409 617 032 00050



Convention n° : 01112603024

Page 1/3

Entre les soussignés d'une part :

ALTITUDE FORMATION FRONTONAS

ZA Les Prairies 38290 FRONTONAS

Ci-après dénommé l'organisme de formation

Et d'autre part :

LIP ITN

1er étage PORTE C, 69 RUE JEAN ZAY 69800 ST PRIEST

Ci-après dénommée l'entreprise

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : OBJET ET NATURE DE LA CONVENTION

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **Formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle avec création et vérification de ligne de vie temporaire Formation initiale- Cat. PDH - Port du harnais initiale** (1 jour soit 7 heures) Modalité de formation souhaitée : Présentiel Nature de l'action de formation souhaitée : Action de formation

dont les conditions financières et pédagogiques sont prévues dans l'annexe jointe.

Type d'action de formation (au sens de l'article L. 6313 du code du travail : acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances).

Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour s'achever au 31/12/2026.

Article 2 : EFFECTIF FORMÉ

Voir page 3

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Obligations de l'entreprise signataire

Les règlements s'effectuent à 45 jours fin de mois au maximum à partir de la date de facture établie à l'issue du stage selon article L441-6 du Code du Commerce : « [...] les délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser 60 jours à compter de la date d'émission de la facture [...] ».

Le paiement s'effectue par chèque ou virement sans escompte, en rappelant le numéro de la facture correspondante.

IMPORTANT : Si le paiement de notre prestation doit se faire par l'intermédiaire d'un organisme collecteur et payeur, merci de nous communiquer l'accord de prise en charge 10 jours ouvrables avant le début de la formation. A défaut de réception de cet accord, nous vous facturerons directement.

Un bon de commande devra nous parvenir au plus tard 5 jours ouvrés avant le début de la formation. A défaut de réception d'un bon de commande, la formation ne saurait être garantie.

Article 4 : DÉDIT OU ABANDON

Tout désistement devra être signalé par écrit au moins 15 jours ouvrés avant le début de la prestation.

Passé ce délai, si la formation ne peut avoir lieu pour des raisons indépendantes de l'organisme du prestataire, de ce fait, cette annulation sera facturée à 100%.

Initiales	
-----------	--



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 38 04240 38
auprès du préfet de région RHONE-ALPES

Numéro SIRET de l'organisme de formation : 409 617 032 00050

N° Siret de l'agence émettrice : 409 617 032 00050



Convention n° : 01112603024

Page 2/3

Article 5 : COÛT DU STAGE

COÛT DU STAGE : 350,00 EUR HT, TVA à 20 % soit : 420,00 EUR TTC

TAUX HORAIRE : 50,00 EUR

Dont, frais de dossier : 0,00 EUR

Article 6 : PASSEPORT DE PRÉVENTION ET COLLECTE DU NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE

Conformément à la réglementation en vigueur relative au Passeport de Prévention (article L. 4141-5 du Code du travail), l'organisme de formation est autorisé à collecter et utiliser le numéro de sécurité sociale de l'apprenant dans le but d'alimenter ce passeport (décret n° 2023-1073 du 20 novembre 2023).

Cette collecte a pour finalité la transmission sécurisée des données relatives aux formations suivies par l'apprenant, auprès des employeurs et des travailleurs concernés, afin de permettre une traçabilité et une reconnaissance des actions de formation en matière de santé et sécurité au travail.

Le traitement de ces données s'effectue dans le strict respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les informations collectées ne sont utilisées que dans le cadre précité et ne font l'objet d'aucune transmission à des tiers non autorisés.

Article 7 : SECRET PROFESSIONNEL

Les concepts, méthodologies et matériels mis en oeuvre par le fournisseur dans l'exercice de sa prestation, portés à la connaissance du client ne pourront être exploités par ce dernier à son compte, ni reproduits ou modifiés sauf autorisation préalable du fournisseur.

Les documents confiés par le client concernant ses affaires, ainsi que les états, études et documents provenant de leur traitement par le fournisseur, sont couverts par le secret professionnel et sont donc considérés comme strictement confidentiels. Ils ne pourront être divulgués aux tiers sans accord du client. L'obligation de confidentialité ci-dessus demeurera en vigueur tant que le client n'aura pas de lui-même porté les dites informations à la connaissance du public.

Article 8 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le fournisseur exécutera les travaux qui lui seront confiés sous sa propre responsabilité civile et professionnelle.

Le fournisseur garantit les risques professionnels liés à la prestation qui pourraient se produire tant sur les lieux de travail que pendant les trajets et déplacements.

En cas de prestations nécessitant l'utilisation de logiciels appartenant au client, celui-ci s'engage à ne fournir au fournisseur que des copies. Le fournisseur pourra produire, à la demande du client, une attestation datée et signée par son assureur justifiant une assurance couvrant les dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs à l'intervention de son personnel. Par ailleurs, le client et le fournisseur se conformeront aux dispositions du décret n° 77.1321 du 20 novembre 1977 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Article 9 : ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE EN CAS DE LITIGE

Toutes difficultés, tous différends pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis, à défaut d'accord amiable, au Tribunal de Grenoble.

Article 10 : ACCEPTATION DU CONTRAT

La présente convention représente l'intégralité de l'accord des parties concernant la prestation qui en est l'objet. Il remplace et annule tous les pourparlers, accords verbaux et/ou écrits entre les parties et préalables à sa signature.

En considération de quoi, les parties ont signé la présente convention aux lieux et dates indiqués

Initiales	
-----------	--



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 82 38 04240 38 auprès du préfet de région RHONE-ALPES
Numéro SIRET de l'organisme de formation : 409 617 032 00050
N° Siret de l'agence émettrice : 409 617 032 00050



Convention n° : 01112603024

ci-dessous, en deux exemplaires originaux.

Article 11 : PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

Dans le cadre de notre système qualité, nous vous informons que vous pouvez porter une réclamation auprès de notre organisme soit par oral, soit par écrit.

RÉCAPITULATIF FINANCIER

Table with 6 columns: Désignation, TVA, Tarif HT, Qte, Remise, Total HT. Includes details for 'Formation à l'utilisation des équipements de protection individuelle...' and 'Lieu : ALTITUDE FORMATION FRONTONAS'.

Summary table for VAT: TVA 1 : 5.5 %, TVA 2 : 20.00 %, Total TVA: 70,00. Includes note: 'Au taux de TVA actuellement en vigueur se substituera le nouveau taux légalement applicable...'.

Summary table for totals: Total H.T. 350,00 EUR, Total TVA 70,00 EUR, MONTANT TTC 420,00 EUR.

Fait à FRONTONAS, le 09/03/2026 en deux exemplaires.

Box for company signature: 'Pour l'entreprise Nom - Fonction- Signature - Tampon'

Box for Altitude Formation signature: 'Pour ALTITUDE FORMATION Christophe GUIGO' with logo and contact info.

Box for initials: 'Initiales'



1. CONDITIONS DE RESERVATION D'UN STAGE DE FORMATION

L'inscription à un stage de formation n'est définitive qu'après réception :

X d'un **chèque d'acompte représentant 30 %** du montant total de la formation,
X du devis revêtu de la mention **“bon pour accord”**.

fpdf: Dans le cas d'une prise en charge de l'action par un organisme mutualisateur, le cheque d'acompte est conserve au titre de la garantie de réservation et ne sera encaissé que dans le cas d'un desistement tel qu'envisage a l'article 4.

Un écheancier peut être proposé par le centre de formation, mais en aucun cas, le règlement ne peut se poursuivre post-formation à l'exception d'accord express et prévu initialement au contrat ou à la convention.

2. MODALITES D'ACCEPTATION D'UN STAGE

La signature du devis vaut **acceptation** des présentes conditions générales de vente et prise de connaissance des prérequis nécessaires pour suivre la formation considérée.

3. CONVOCATION DES PARTICIPANTS

Elle est adressée au plus tard **dans les 48 heures** qui précèdent le début du stage excepté dans le cas d'une réservation de stage en dernier lieu ou de circonstances exceptionnelles.

4. MODALITES D'ANNULATION PAR LE CLIENT

Tout devis ou document contractuel émanant de ALTITUDE FORMATION et retourné par le client avec son **“bon pour accord”** vaut **acte de réservation** pour le stage considéré .

En vertu de ce principe, et dans le cas de salariés d'entreprise, **cette dernière s'engage à libérer le ou les salariés aux dates et heures indiquées.**

Toute annulation, pour être effective, devra être **confirmée** par lettre, télécopie, e-mail ou tout autre moyen susceptible d'apporter une preuve tangible.

5. VALIDITE DES OFFRES

Concernant les coûts, les devis ont une durée de validité de **3 mois**. Les dates sont données **à titre indicatif**. Elles ne sont considérées comme définitives qu'après la validation du centre à compter de la réception du présent devis revêtu du bon pour accord et de l'acompte de formation ou de l'accord de prise en charge d'un organisme collecteur. L'absence de l'une ou l'autre de ces conditions autorise le centre de formation à suspendre son engagement de formation. De même, une réservation n'est considérée comme effective que si l'accord parvient dans une agence de ALTITUDE FORMATION **au moins 5 jours** avant le début de la formation prévue au devis. Dans le cas d'une confirmation plus tardive, le centre ne garantit pas une inscription aux dates proposées.

Les inscriptions sont réalisées **au fur et à mesure** de l'arrivée des dossiers d'inscription. Pour être considéré comme inscrit, un candidat doit satisfaire à l'entièreté des conditions prévues initialement (bon pour accord + modalités de règlement). Dans le cas contraire, et dès le remplissage du stage au volume défini par ALTITUDE FORMATION, le centre n'est pas tenu d'accepter l'inscription d'un candidat. Seule la convocation par le centre de formation vaut engagement en formation à l'exception des cas prévus à l'article 6.

6. ANNULATION PAR ALTITUDE FORMATION

ALTITUDE FORMATION se réserve le droit de sous-traiter, de reporter une session pour préserver un meilleur équilibre du stage, dans le cas de l'atteinte du nombre de candidats initialement prévu ou d'annuler pour des raisons générales d'organisation (notamment dans les cas de force majeure). Dans ce cas, et si l'action ne peut être reconduite dans un délai de trois mois, les sommes déjà versées seraient intégralement reversées. Dans le cadre d'une sous-traitance, ALTITUDE FORMATION reste le garant de la correcte réalisation de l'action de formation.

7. FACTURATION

Tout stage commencé est facturé dans **son entier**. En aucun cas le centre de formation n'est tenu à la prise en charge de frais annexes, générés par la formation et notamment ceux dus au titre du déplacement et quelles que soient les causes qui l'aient occasionné.

La facture est présentée **en début de formation** et doit être dans tous les cas acquittée **avant la fin de l'action**. Elle tient lieu de **convention simplifiée**. A l'initiative du centre ou à la demande du client, une convention de formation peut être réalisée.

Tout paiement différé au-delà des échéances initiales sera majoré de plein droit et sans autre avis d'un intérêt de 1.50 % par mois de retard. Pour les professionnels, conformément aux dispositions prévues aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code du commerce relatifs à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, une somme de 40 euros net de TVA sera appliquée en sus des pénalités légales..

Les attestations de formation sont délivrées à l'issue des formations. Par contre les certificats de fin de formation de type, FIMO, FCO (Arrêté du 31/3/1998), CACES® ou tous autres certificats requis par les pouvoirs publics ou autres instances pour l'exercice ou la pratique de certaines activités **ne sont délivrées que lorsque la facture émise correspondant à ladite formation est dûment acquittée**. Dans l'attente, ce justificatif est conservé par le centre de formation au titre d'une garantie de paiement.

8. INCIDENTS EN FORMATION

En aucun cas, la responsabilité d'un intervenant ou du centre formation ne peut être engagée pour des dommages matériels ou corporels dans le cadre de la réalisation de formations intra ou inter entreprise à l'occasion d'exercices ou manoeuvres réalisés avec des matériels ou véhicules de l'entreprise.

9. LITIGES

En cas de litige, seuls les tribunaux du ressort du siège social du centre de formation sont compétents.

Initiales	
-----------	--